

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Depuis plus de 10 ans, la direction de l'eau s'est engagée dans une réorganisation de ses services ayant pour objectifs de répondre aux nouvelles missions qui lui sont confiées, de rationaliser et de réduire la pénibilité des métiers et d'adapter son personnel à l'évolution des techniques et technologies. Cette évolution des techniques et des missions a généré une évolution professionnelle significative et, par conséquent, des besoins en personnel très différents en terme de formation et de qualification.

Les stations d'épuration, notamment, supposent pour leur bonne exploitation un personnel très spécifique répondant à des qualifications autrefois inexistantes, par exemple : spécialité d'automates programmables.

L'exploitation des réseaux est aussi un secteur où la technologie a progressé sensiblement, privilégiant les rendements et réduisant la pénibilité des tâches. Une part importante des réseaux est curée mécaniquement (conducteurs-opérateurs), la part du curage manuelle étant en permanente régression.

Pour répondre à ces évolutions, il convient de renforcer les filières agents techniques - agents techniques qualifiés.

Il est donc proposé de transformer, d'une part, 24 postes d'agent de salubrité qualifié en 20 postes d'agent technique (grade sous lequel seront notamment recrutés les agents "maçons-égoutiers") et 4 postes d'agent technique qualifié "conducteur-opérateur", d'autre part, 3 postes de conducteur spécialisé 2° niveau en 3 postes d'agent technique qualifié "conducteur opérateur".

De même, les métiers de l'exploitation sur réseaux ou stations sont des métiers à risques (interventions sur les voies publiques, les sites industriels ou les réseaux souterrains) dans lesquels le renforcement de l'activité sécurité devient impératif, ce qui justifie la transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien territorial.

Par ailleurs, afin d'assurer une part des missions consécutives à la loi sur l'eau et ses décrets d'application, d'ores et déjà sous la responsabilité de la direction de l'eau, il convient de créer 6 postes de contrôleur de travaux dont l'activité portera essentiellement sur le contrôle des dispositifs d'assainissement autonomes et des ouvrages privatifs d'amenée des eaux usées au réseau public d'assainissement. Ils seront affectés dans les subdivisions territoriales.

Enfin, à titre de régularisation, le poste de garçon de laboratoire créé à l'effectif et 2 postes d'agent de maîtrise dessinateur doivent respectivement être transformés en 1 poste d'agent technique et 2 postes d'agent technique qualifié dessinateur ;

**B - Propose** de délibérer en conséquence ;

**C - Précise** que cette délibération aura effet du lendemain de sa date de dépôt en préfecture ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

**DELIBERE**

**1° - Procéde** aux transformations et création d'emplois suivantes :

A - Transformations de :

- 24 postes d'agent de salubrité qualifié, échelle indiciaire brute 238-382, en 20 postes d'agent technique, échelle indiciaire brute 232-364 (postes n° 94510458 - 0460 - 0466 - 0469 - 0473 - 0474 - 0484 - 0487 - 0495 - 0498 - 0501 - 0507 - 0514 - 0515 - 0516 - 0520 - 0527 - 0530 - 0534 - 0540) et 4 postes d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 238-382 (postes n° 94510546 - 0593 - 0598 - 0599)
- 3 postes de conducteur spécialisé 2° niveau, échelle indiciaire brute 238-382, en 3 postes d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 238-382 (postes n° 94510600 - 601 - 602)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, échelle indiciaire brute 358-499, en 1 poste de technicien territorial, échelle indiciaire brute 298-544 (poste n° 94510055)
- 1 poste de garçon de laboratoire en 1 poste d'agent technique, échelle indiciaire brute 232-364 (poste n° 94510301)
- 2 postes d'agent de maîtrise dessinateur, échelle indiciaire brute 249-427, en 2 postes d'agent technique qualifié dessinateur, échelle indiciaire brute 238-382 (postes n° 94510081 et 94510082),

B - création de :

- 6 postes de contrôleur de travaux (postes n° 96510668 à n° 96510673), échelle indiciaire brute 298-544.

**2° - La dépense** annuelle supplémentaire en résultant sera de l'ordre de 1 200 000 F dans un premier temps seulement puisque, au fur et à mesure des départs, on ne remplacera pas 6 contrôleurs de travaux actuellement en place et que les transformations d'emplois génèrent plutôt une économie. Elle sera imputée au budget annexe de l'assainissement - sous-chapitre 222-222 - article 641-110.

Cette délibération aura effet du lendemain de sa date de dépôt en préfecture.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,